



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
27 septembre 2010

FRANÇAIS
Original : anglais

Neuvième session
New York, 6-10 décembre 2010

27 septembre 2010 21 h 30

**Projet de rapport du Comité du budget et des finances sur les
travaux de sa quinzième session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1-6	4
A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.....	1-5	4
B. Participation d'observateurs.....	6	5
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa quinzième session.....	7-143	5
A. Questions financières	7-10	5
1. État des contributions	7	5
2. États en situation d'arriérés.....	8-9	5
3. Excédents.....	10	5
B. Questions d'audit	11-34	6
1. Rapports d'audit	11-22	6
a) États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2009		6
b) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2009.....	11-14	6
c) Rapport du Bureau de l'audit interne.....	15-19	6
d) Rapport du Comité d'audit	20-21	7
2. Gouvernance.....	22-33	7
a) Rapport de contrôle interne	25	8
b) Comité du budget et des finances et mécanisme de contrôle indépendant.....	26-29	8
c) Contrôle administratif de l'Assemblée et relations avec la Cour	30-33	9
C. Questions budgétaires	34-82	9
1. Résultats financiers de l'exécution du budget-programme de la Cour pour 2010 au 30 juin 2010	34-44	9
a) Fonds en cas d'imprévis	35-43	10
b) Fonds de roulement	44	11
2. Examen du projet de budget-programme pour 2011 ..	45-73	11
a) Présentation	45-50	11
b) Hypothèses et activités pour 2011	51-59	12
c) Macroanalyse.....	60-69	13
d) Dépenses du régime commun/ inflation	70-73	15

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
3.	Recommandations portant sur plusieurs secteurs du budget pour 2011	74-82 16
	a) Procès simultanés	74 16
	b) Voyages	75 16
	c) Frais généraux de fonctionnement.....	76 17
	d) Fournitures et accessoires.....	77 17
	e) Taux de vacance de postes et niveaux d'effectifs	78-82 17
D.	Grands programmes	83-133 18
	1. Grand programme I : Branche judiciaire	83-90 18
	2. Grand programme II : Bureau du Procureur	91-95 19
	3. Grand programme III : Greffe	96-119 20
	4. Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	120-122 22
	5. Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes.....	123-128 22
	6. Grand programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	129-132 23
	7. Grand programme VII-2 : Locaux permanents.....	133 23
E.	Locaux de la Cour	134-140 24
	1. Locaux permanents	134-139 24
	2. Locaux provisoires.....	138-140 24
F.	Autres questions.....	141-142 25
	1. Visites familiales	141 25
	2. Futures réunions	142 25
Annexe I :	Liste des documents	26
Annexe II :	État des contributions au 27 août 2010	27
Annexe III :	Projet de résolution : Amendement au Règlement financier et règles de gestion financière.....	29
Annexe IV :	Liste des erreurs figurant dans le projet de budget-programme programme pour 2011.....	30
Annexe V :	Incidences budgétaires de la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances	32

I. Introduction

A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

1. La quinzième session du Comité du budget et des finances (ci-après dénommé le « Comité ») a été convoquée conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée l'« Assemblée ») à la huitième séance plénière de sa huitième session, le 26 novembre 2009, et à la décision ultérieure prise par le Comité, le 8 mai 2010, quant aux dates des sessions du Comité. La session, qui a comporté quinze séances, s'est déroulée à compter du 24 août 2010. Le Président de la Cour pénale internationale (ci-après dénommée « la Cour »), M. Sang-Hyun Song, a prononcé une allocution de bienvenue lors de l'ouverture de la session.

2. Le service des réunions du Comité a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommé « Secrétariat ») et son directeur, M. Renan Villacis, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité.

3. Ont participé à la quinzième session du Comité les membres suivants :

1. David Banyanka (Burundi)
2. Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
3. Gilles Finkelstein (France)
4. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
5. Masud Husain (Canada)
6. Shinichi Iida (Japon)
7. Juhani Lemmik (Estonie)
8. Rosette Nyirinkindi Katungye (Ouganda)
9. Gerd Saupe (Allemagne)
10. Ugo Sessi (Italie)
11. Elena Sopková (Slovaquie)
12. Santiago Wins (Uruguay)

4. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après (CBF/15/1):

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Participation d'observateurs
4. Organisation des travaux
5. États en situation d'arriérés
6. Exécution financière du budget 2010
7. Examen du budget-programme proposé pour 2011
8. Questions administratives
9. Gouvernance
10. Questions d'audit :
 - a) Rapports d'audit
 - i) États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 ;
 - ii) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 ; et
 - iii) Rapport du Bureau de l'audit interne.
 - b) Rapport du Comité d'audit

11. Bureaux extérieurs
12. Visites familiales
13. Locaux de la Cour
14. Autres questions:
 - (a) Bureau de liaison d'Addis-Abeba

5. La Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports des organes correspondants de la Cour.

B. Participation d'observateurs

6. Le Comité a décidé de faire droit à la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale de faire une déclaration devant le Comité. Le Comité a remercié la Coalition de sa déclaration.

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa quinzième session

A. Questions financières

1. État des contributions

7. Le Comité a examiné l'état des contributions au 27 août 2010 (annexe II) et a pris note du fait qu'il avait été reçu pour l'exercice 2010 un montant total de 71 183 574 euros – soit 68,7 pour cent des contributions mises en recouvrement - et que les arriérés de l'exercice en cours et d'exercices précédents se montaient à 32 987 169 euros. Il s'est inquiété du niveau des arriérés et du fait que 45 États seulement avaient réglé, à ce stade de l'exercice, la totalité des sommes qu'ils devaient à la Cour. Le Comité a fait valoir que cette tendance était susceptible d'avoir un fort impact sur les liquidités de la Cour. **Le Comité encourage les États Parties à déployer tous les efforts en leur pouvoir pour faire en sorte que la Cour dispose de suffisamment de fonds tout au long de l'exercice, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière.**

2. États en situation d'arriérés

8. Selon le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. » Le Comité a noté que, le Secrétariat avait communiqué avec les États en situation d'arriérés, les 27 janvier, 12 mai et 21 juillet 2010 pour les informer des contributions en retard et leur faire connaître le montant minimum dû pour éviter que le paragraphe 8 de l'article 112 ne s'applique. Le Comité a noté qu'au 27 août 2010, huit États accusaient encore un retard de contributions et ne pouvaient donc participer au scrutin.

9. **Le Comité prie le Secrétariat d'informer à nouveau les États en retard dans le paiement de leurs contributions du paiement minimum à effectuer avant la neuvième session de l'Assemblée.**

3. Excédents

10. Conformément à l'article 4.6 du Règlement financier de la Cour, le montant estimatif de l'excédent de liquidités qui devrait être restitué aux États Parties le 1^{er} janvier 2011 représente 0,4 million d'euros et comprend l'excédent provisoire de trésorerie correspondant à l'exercice 2009 et les contributions mises en recouvrement au titre d'exercices précédents qui ont été reçues des États Parties en 2010.

B. Questions d'audit

1. Rapports d'audit

- a) **États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009**
- b) **États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009**

11. Lorsqu'il a présenté ses rapports sur les états financiers de la Cour¹ et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes², le Commissaire aux comptes a informé le Comité que lesdits états étaient exempts d'erreurs significatives et reflétaient fidèlement la situation financière de la Cour et du Fonds et qu'il avait pu formuler à leur sujet une opinion dépourvue de réserve. Le Comité a noté que le montant total des dépenses de 2009 représentait une somme de 96 235 000 euros pour un budget approuvé de 101 230 000 euros, soit un taux d'exécution du budget de 95 pour cent.

12. Le Comité s'est félicité de la déclaration du Commissaire aux comptes. **Il souscrit à l'ensemble des recommandations.** En particulier, le Comité a dit apprécier la présentation du bilan du projet pour les locaux permanents auquel le Commissaire aux comptes a procédé en présence du Président du Comité de contrôle, du directeur de projet de l'Assemblée et des représentants de la Cour. Le Comité s'est félicité de la confirmation donnée par le Président du Comité de contrôle selon lequel ce Comité faisait un examen attentif des recommandations et prendrait les mesures qu'il jugerait utiles.

13. S'agissant du Comité d'audit, **le Comité avalise la recommandation du Commissaire aux comptes priant le Comité d'audit d'examiner son mandat et de faire en sorte d'éviter tout chevauchement de tâches avec d'autres organes, dont le Comité du budget et des finances et le Comité de contrôle du projet pour les locaux permanents.**

14. **En ce qui concerne le Fonds au profit des victimes, le Comité fait siennes l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes, et notamment la recommandation visant à ce que les coûts du Secrétariat du Fonds au profit des victimes apparaissent comme des recettes dans les états financiers du Fonds.**

c) Rapport du Bureau de l'audit interne

15. Conformément à la règle de gestion financière 110.1, le Bureau de l'audit interne a soumis au Comité son rapport annuel³ exposant les activités du Bureau pour le second semestre de 2009 et pour le premier semestre de 2010 ainsi que le rapport faisant le point des recommandations d'audit⁴.

16. Le Comité a examiné les deux rapports du Bureau de l'audit interne. Il a discuté des constatations et recommandations spécifiques qui y figuraient avec le directeur du Bureau et les représentants de la Cour.

17. Le Comité a rappelé l'importance qu'il attachait à ce que les rapports du Bureau de l'audit interne contiennent des recommandations de caractère objectif, indépendant et incontestable.

18. En application de son mandat au titre de la règle de gestion financière 110.1, le Comité souhaiterait appeler l'attention de l'Assemblée sur le faible taux de mise en œuvre des recommandations d'audit. **Il recommande à la Cour de veiller à ce qu'elle prenne les mesures appropriées pour étudier et mettre en œuvre les recommandations en matière d'audit.**

¹ICC-ASP/9/13.

²ICC-ASP/9/14.

³CBF/15/8.

⁴CBF/15/11.

19. **Le Comité approuve également fortement la recommandation selon laquelle la Cour devrait adopter, à titre de projet pilote, une approche budgétaire à croissance zéro pour un nombre restreint de sections et il prie la Cour de présenter un premier rapport de faisabilité à sa session suivante.**

d) Rapport du Comité d'audit

20. Le Comité a été saisi du rapport du Comité d'audit⁵, reçu le 24 août 2010. Le Comité a noté que le Comité d'audit, créé par la directive présidentielle ICC/PRES/D/G/2009 du 11 août 2009, avait tenu sa première réunion en avril 2010 au grand complet, les trois membres internes et les quatre membres externes y ayant assisté, et s'était proposé de tenir une deuxième réunion en octobre 2010. Le Comité a constaté que le Comité d'audit avait examiné plusieurs questions, et notamment le plan d'audit, les normes publiques internationales pour le secteur public (IPSAS) et la gestion des risques, et avait fait des recommandations à l'Assemblée portant sur l'établissement d'états financiers distincts pour le projet pour les locaux permanents et sur la nomination du Commissaire aux comptes. Sur ce point, le Comité a rappelé la recommandation du Commissaire aux comptes selon laquelle il conviendrait de revoir le mandat du Comité d'audit afin d'éviter tout chevauchement d'activités.

Nomination du Commissaire aux comptes

21. Le Comité a noté que le mandat du Commissaire aux comptes arrivait à échéance en 2010 et que l'Assemblée aurait à décider, en application de l'article 12.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière, soit de reconduire le mandat du Commissaire aux comptes en fonctions, soit de nommer un nouveau Commissaire aux comptes pour la période allant de 2011 à 2015. Le Comité a rappelé la pratique internationale en matière de nomination d'un commissaire aux comptes, consistant à nommer celui-ci pour un mandat non-renouvelable. **Le Comité recommande à l'Assemblée d'adopter une politique limitant à quatre ans le mandat du Commissaire aux comptes, mandat qui serait renouvelable une fois. Étant donné que la Cour a le même Commissaire aux comptes depuis huit ans, le Comité recommande, pour que cette politique puisse être appliquée, que la Cour procède à un appel d'offres auprès des États Parties et qu'elle en soumette les résultats à l'Assemblée pour que celle-ci puisse prendre une décision à sa neuvième session. Il prie également la Cour de soumettre à la neuvième session de l'Assemblée les amendements au Règlement financier et règles de gestion financière qui peuvent s'avérer nécessaire.**

2. Gouvernance

22. Comme il est indiqué dans le rapport sur les travaux de sa quatorzième session, le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur les mesures pour mieux préciser les responsabilités de ses différents organes, établi par le Président de la Cour⁶, et il avait demandé au Président d'établir un rapport de suivi sur la mise en œuvre et l'application des mesures prises en matière de gouvernance, à soumettre à l'examen du Comité à sa seizième session⁷.

23. Or, le Comité a décidé d'examiner, lors de la session en cours, les questions ayant trait à la gouvernance, compte tenu des points soulevés par le Commissaire aux comptes au sujet du rapport de contrôle interne⁸; et à propos également de questions évoquées par le Groupe de travail de La Haye quant au mandat du Comité et quant à celui du mécanisme de contrôle indépendant⁹.

⁵ CBF/15/14.

⁶ ICC-ASP/9/CBF.1/12.

⁷ ICC-ASP/9/5.

⁸ ICC-ASP/9/13, paragraphes 49 à 53 et recommandation 11.

⁹ 1. Dans quelle mesure les fonctions d'évaluation et d'inspection qui appartiennent à la Cour, en dehors de sa fonction judiciaire, sont-elles déjà assurées dans le cadre du mandat dévolu au Comité du budget et des finances ? Dans le cas où le Comité jugerait que sa mission s'étend aux opérations d'évaluation et d'inspection, il est invité à fournir des exemples de tâches d'évaluation et d'inspection déjà accomplies par ses soins.

24. De même, le Comité avait déjà demandé à être informé du nombre de jours que chacun des juges avait passé à La Haye en 2009. Cette question a donné lieu à un débat avec les représentants de la Présidence et des Chambres quant à la manière de comprendre ce que l'on entendait par indépendance des juges en vertu de l'article 40 du Statut de Rome et ce qu'étaient les rapports entre la Cour et l'Assemblée des États Parties en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 112 du Statut de Rome. Cependant le Comité a relevé qu'aucune information pertinente n'avait été donnée.

a) Rapport de contrôle interne

25. Le Comité s'est penché sur les inquiétudes exprimées par le Commissaire aux comptes en ce qui concerne les responsabilités du Greffier au moment de la signature du rapport de contrôle interne relatif aux grands programmes de la Cour, et notamment du Bureau du Procureur et du bureau du projet pour les locaux permanents¹⁰. Le Commissaire aux comptes a recommandé que le Greffier « mette en place une procédure [...] pour que les chefs des organes de la Cour et les responsables du respect des règles et réglementations applicables lui présentent par écrit des rapports concernant les mécanismes de contrôle et les systèmes de gestion des risques¹¹ ». **Le Comité approuve vivement cette approche et recommande qu'elle fasse l'objet d'un nouvel examen pour en déterminer l'efficacité aux fins de veiller à ce que les risques soient identifiés et allégés.** Le Comité invite les chefs des trois organes de la Cour à mettre au point, sur une base consensuelle, des arrangements institutionnels, conformément à l'article 101.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière.

b) Comité du budget et des finances et mécanisme de contrôle indépendant

26. Le Comité a relevé que son mandat est clair : il est chargé « de l'examen technique de toute proposition présentée à l'Assemblée qui aurait des incidences financières ou budgétaires ou de toute autre question de caractère administratif que peut lui confier l'Assemblée des États Parties »¹².

27. De l'avis du Comité, le mandat comprendra, inéluctablement, certains éléments liés à l'inspection et à l'évaluation, notamment quand il s'agit d'évaluer le projet de budget programme de la Cour, mais aussi les recommandations formulées par l'auditeur interne ou le Commissaire aux comptes. À titre d'exemple, des membres du Comité s'étaient rendus auprès des bureaux extérieurs aux fins d'y rencontrer le personnel, d'examiner les procédures de contrôle du matériel et de discuter de l'usage qui était fait des ressources. Cette visite s'était avérée fort utile lors de l'examen des demandes de crédits budgétaires établies par la Cour au titre de reclassements de postes, de remplacement de matériel ou d'autres demandes de personnel.

28. Au stade actuel, il y a peu de risques de chevauchement d'activités entre le Comité du budget et des finances et le mécanisme de contrôle indépendant¹³, étant donné que ce dernier a été doté de personnel chargé de mettre en œuvre des procédures d'enquêtes, chose que le Comité ne fait pas. Il pourrait en effet advenir, à l'inverse, que les rapports établis par le mécanisme de contrôle indépendant portant sur des questions spécifiques se montrent utiles pour le Comité lorsque celui-ci se penche sur les mesures prises en matière de gouvernance ou de pratiques de gestion ou lorsque le Comité examine les demandes de crédits. Le Comité s'inquiète en revanche à l'idée d'une multiplicité des contrôles, situation

Compte tenu du fait qu'il n'existe pas de définitions généralement acceptées des fonctions d'évaluation et d'inspection, le Comité du budget et des finances doit, pour répondre à cette question, partir des définitions qui figurent dans les documents des Nations Unies par lesquels a été créé le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies, ainsi que du rapport de la Cour (paragraphe 6 et 7). (Lesdites définitions sont reproduites aux paragraphes 13 à 15 du rapport introductif du facilitateur, en date du 2 mars 2010. D'autres informations, quant à la signification des termes inspection et évaluation, se trouvent aux paragraphes 4 à 11 du document de la Cour, daté du 30 juin 2010.)

2. Quelle est la position du Comité du budget et des finances sur les rapports existant entre le mandat et la mission qui lui sont conférés et le mandat attribué au mécanisme de contrôle indépendant, tel que défini à l'article 112, paragraphe 4, du Statut de Rome (comportant des enquêtes, des évaluations et des inspections) ?

¹⁰ICC-ASP/9/13, paragraphes 52 à 53.

¹¹ Ibid, recommandation 11.

¹² Résolution ICC-ASP/1/Res.4, annexe, paragraphe 3.

¹³ Le mécanisme de contrôle indépendant a été créé par la résolution ICC-ASP/8/Res.1.

qui pourrait donner lieu à des chevauchements d'activités mais aussi d'entraîner des dépenses au cas où seraient activées les fonctions d'inspection et d'évaluation confiées au mécanisme de contrôle indépendant.

29. Dans cette optique, le Comité recommande d'examiner de manière plus approfondie tous les mécanismes de contrôle qui existent au sein de la Cour, leurs mandats respectifs, leurs domaines d'activité et leurs obligations de rendre compte, et ce aux fins d'éviter tout double emploi et toute dépense inutile.

c) Contrôle administratif de l'Assemblée et relations avec la Cour

30. À sa quatorzième session, le Comité avait demandé qu'on lui communique une information concernant la présence des juges à La Haye. N'ayant pas reçu de réponse, le Comité a réitéré cette demande à l'occasion de sa quinzième session. La Présidence a répondu que, d'après l'interprétation qu'elle faisait de l'article 40 du Statut de Rome, la Branche judiciaire jouissait de son indépendance et que, à ce titre, il serait inopportun que le Comité sollicite ce type d'information.

31. Le Comité a estimé qu'en sa qualité d'organe subsidiaire de l'Assemblée, il était en droit de solliciter une information sur les congés et les déplacements des responsables élus, puisque cette question relevait du contrôle de l'Assemblée et que, à titre de principe, aucun responsable de la Cour ne devait pouvoir s'abstenir de rendre des comptes sur des questions de nature administrative.

32. Étant donné que ces questions ne figuraient pas dans le rapport de la Cour sur les mesures visant à renforcer la transparence en matière de responsabilités des différents organes¹⁴, et aux fins de préciser cette question, **le Comité recommande à l'Assemblée de préciser, si elle le souhaite, si les responsables élus sont tenus de rendre compte de questions administratives et si l'on peut séparer, en ce qui les concerne, l'indépendance dont ils jouissent dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés et le degré d'indépendance qui est le leur en matière administrative. À cet égard, la Présidence déclare qu'elle est disposée à présenter un autre rapport au Comité sur l'interprétation qui est la sienne des rapports existant entre l'Assemblée et les responsables élus de la Cour.** Au cas où l'Assemblée déciderait de solliciter un tel rapport, le Comité recommande que ledit rapport traite également des mesures en vigueur qui ont trait à la responsabilité des responsables élus en matière administrative, au sein de chaque organe et pour la Cour tout entière, et envisage les possibilités de renforcer ces mesures.

33. **Le Comité recommande en outre que l'Assemblée étudie la nature des relations qu'elle entretient avec la Cour, et qu'elle détermine notamment si le rôle qui lui incombe dans le choix de certains des principaux responsables élus - dont le Président et le Greffier - était celui qui convenait. L'Assemblée peut également souhaiter étudier la question de savoir si la fonction de Président de la Cour devrait être confortée dans le but de renforcer l'autorité verticale pour prendre les mesures administratives qui concernent les juges et veiller à l'affectation des juges aux chambres, aux fins de réduire le plus possible les problèmes, mais aussi les coûts imputables à la décharge de juges.**

C. Questions budgétaires

1. Résultats financiers de l'exécution du budget-programme de la Cour pour 2010 au 30 juin 2010

34. Le Comité était saisi du Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2010¹⁵. Il a noté que le taux d'exécution du budget pour 2010 au 30 juin était de 50,5 pour cent, représentant 51 618 000 euros de dépenses. L'exécution du budget était la même qu'en 2009. Le taux d'exécution projeté au 31 décembre 2010 était de 97 pour cent sur la base de projections de dépenses de 99 186 000 euros.

¹⁴ ICC-ASP/9/CBF.1/12.

¹⁵ ICC-ASP/9/16.

a) **Fonds en cas d'imprévus**

35. La Cour a relevé qu'elle avait informé¹⁶ le Comité de ses demandes tendant à avoir accès aux ressources du Fonds en cas d'imprévus afin de financer les dépenses consécutives à l'organisation de procès simultanés ainsi qu'à l'enquête afférente à la situation au Kenya. Le coût théorique de ces activités imprévues représente au total un montant de 8 241 200 euros.

36. Sur la base du taux d'exécution projeté de 97 pour cent pour le budget ordinaire, et du taux d'exécution projeté de 86 pour cent pour les budgets supplémentaires du Fonds en cas d'imprévus, la Cour a estimé que le recours aux ressources du Fonds s'élèverait effectivement en 2010 à un montant de 1 975 000 euros environ. Les dépenses effectuées à ce titre ne placeraient pas le Fonds en dessous du seuil de sept millions d'euros, nécessitant de ce fait la reconstitution de son capital.

37. Le Comité a relevé que l'année 2010, selon toute vraisemblance, représenterait la première utilisation des ressources disponibles du Fonds en cas d'imprévus, la Cour ayant pu dans le passé couvrir le financement de toutes les activités imprévues grâce à des économies réalisées dans le cadre du budget ordinaire.

38. Le Comité a noté que, le taux d'exécution du budget ordinaire avoisinant 100 pour cent, la mobilisation des ressources du Fonds en cas d'imprévus aura des incidences budgétaires qui pèseront plus directement que par le passé sur les États Parties, étant donné que le budget ordinaire autorise une moindre marge de manœuvre. La reconstitution des réserves du Fonds conduira en définitive à une augmentation des contributions mises en recouvrement auprès des États Parties.

39. À cet égard, le Comité a souhaité adresser une mise en garde à la Cour et à l'Assemblée. Il a fait observer qu'aux termes de l'article 6.7 du Règlement financier et des règles de gestion financière, la Cour peut recourir aux ressources du Fonds en cas d'imprévus deux semaines après avoir soumis « une brève demande de budget supplémentaire » au Comité du budget et des finances et « en tenant compte de toute observation de nature financière » du Comité.

40. Le Comité a pris note du fait que, le recours aux ressources en question ne donnant pas lieu à un examen approfondi ni à une procédure d'autorisation, l'on devait s'attendre à ce que la Cour fournisse davantage de précisions dans les demandes qu'elle soumettait et à ce qu'elle soit en mesure de donner plus de détails et de justifications en ce qui concerne les dépenses qu'elle effectue réellement. **À cet égard, le Comité recommande à l'Assemblée qu'il soit procédé à une modification de l'article 6.7 et que le terme « brève » soit remplacé par le mot « détaillée »¹⁷.**

41. En deuxième lieu, compte tenu du défaut d'examen approfondi et de procédure d'autorisation, à un stade antérieur, le Comité a recommandé à la Cour de faire preuve de la plus grande circonspection et de la plus grande mesure lors de la préparation des demandes de budget supplémentaire visant à accéder aux ressources du Fonds en cas d'imprévus. Il a notamment incité la Cour à éviter toute approche maximaliste en ce qui concerne les ressources dont elle pourrait avoir besoin. À cet égard, le Comité a émis des doutes quant à la nécessité d'inclure dans les demandes soumises en 2010 l'ensemble des postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de même que l'achat de matériel et les ressources destinées à la formation.

42. En troisième lieu, le Comité a averti la Cour que, lorsqu'elle arrêterait sa proposition de budget ordinaire, elle devait veiller à ne pas sous-estimer ses besoins, en tablant sur la possibilité de faire appel aux ressources du Fonds en cas d'imprévus, car une telle pratique était de nature à porter atteinte au principe de sincérité du processus budgétaire.

¹⁶ En 2010, la Cour a soumis au Comité des demandes de budget supplémentaire dans les cas suivants :

a) Par une lettre du 15 avril 2010, le Greffier a présenté une brève demande de budget supplémentaire pour un montant de 1 957 100 euros pour faire face à certaines dépenses obligatoires dans la cadre de la nouvelle situation au Kenya.

b) Par une lettre du 10 mai 2010, le Greffier a présenté une demande de budget supplémentaire pour un montant de 2 968 100 euros pour couvrir les frais afférents à des procès simultanés au cours du second semestre de 2010.

¹⁷ Voir l'annexe III.

43. Conformément à la pratique établie, afin de veiller à ce que la totalité des crédits pour 2010 ait été consommée avant qu'il ne soit recouru au Fonds en cas d'imprévu, le Comité a recommandé que l'Assemblée autorise, à la fin de l'exercice, des virements de crédits d'un grand programme à un autre, lorsqu'un grand programme n'est pas en mesure de prendre en charge le coût d'activités imprévues et que d'autres grands programmes disposent de ressources excédentaires.

b) Fonds de roulement

44. Le Comité a pris note du fait que la Cour avait maintenu, dans le projet de budget pour 2011, le montant du Fonds de roulement au niveau qui était le sien en 2007. **Compte tenu de la solidité de la situation de caisse de la Cour, le Comité recommande que l'Assemblée maintienne le Fonds de roulement à son niveau actuel.**

2. Examen du projet de budget-programme pour 2011

a) Présentation

45. Tout en se félicitant des progrès réalisés en ce qui concerne la présentation des documents par la Cour dans les délais utiles, le Comité s'est déclaré préoccupé par les erreurs et incohérences figurant dans le document budgétaire¹⁸, erreurs et incohérences qui avaient compliqué l'analyse qu'il avait faite de ce document. En particulier, le Comité s'est inquiété des erreurs de calcul concernant les coûts des reclassements, des voyages et des postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions), de même que de l'inclusion de crédits destinés à couvrir les périodes de congés prolongés, y compris les congés de maternité. Une liste plus complète des erreurs et incohérences figure à l'annexe IV du présent rapport.

46. Le Comité a également exprimé sa préoccupation en ce qui concerne l'exactitude des descriptifs et des justifications touchant les ressources existantes et les ressources nouvelles de divers sous-programmes. **Il a adopté comme ligne de conduite de portée générale de recommander qu'il ne soit pas procédé au financement de postes dépourvus de définitions d'emploi et de justificatifs adéquats.**

47. De manière plus générale, le Comité n'a pu que constater les incohérences et les inexactitudes affectant les prévisions budgétaires. À titre d'illustration, l'annexe III du projet de budget-programme repose sur le postulat que la Cour siège 200 jours par an. La Cour a précisé que les 200 jours en question correspondent au nombre de jours au cours desquels une salle d'audience de même qu'une équipe affectée à un procès doivent être disponibles en vue d'une audience. Toutefois, étant donné que, dans le projet de budget, est inscrite la demande visant à obtenir, pour une période de six mois, la disponibilité d'une équipe supplémentaire affectée à un procès, le nombre de jours au cours desquels la Cour pourrait être appelée à siéger en vue de procès est de l'ordre de 300 jours environ. De même, il est supposé que le nombre de bureaux extérieurs sera de sept en 2011. Le Greffier, cependant, s'il a confirmé qu'il serait procédé à la fermeture du bureau d'Abéché en 2011, a indiqué qu'aucune décision finale n'avait encore été prise au sujet de l'ouverture d'un bureau au Kenya. Aussi le fait de retenir l'hypothèse qu'il y aurait sept bureaux extérieurs en 2011 était-il de nature à induire en erreur, car le nombre exact de bureaux extérieurs pourrait n'être en réalité que de cinq. Qui plus est, selon les hypothèses avancées, les juges ne devraient effectuer aucun déplacement sur les lieux en 2011, alors même que le grand programme I du projet de budget retient une augmentation des crédits prévus aux fins de déplacements de juges sur les lieux¹⁹. Le Comité s'est déclaré particulièrement préoccupé que de telles erreurs puissent figurer parmi les hypothèses de base afférentes à l'activité prévue de la Cour. L'aspect récurrent de celles-ci a sensiblement compliqué la détermination des besoins budgétaires et financiers de la Cour.

48. Le Comité a reconnu que la Cour avait été confrontée, pendant l'année en cours, à des difficultés très importantes touchant la préparation de son budget, en raison du retard

¹⁸ICC-ASP/9/10.

¹⁹ICC-ASP/9/10, paragraphe 108 et annexe III.

intervenir pour le recrutement du directeur des services administratifs communs et du chef de la section du budget et des finances.

49. En ce qui concerne la présentation du projet de budget-programme, le Comité a relevé également que la Cour avait séparé, au sein de la rubrique, antérieurement dénommée «services contractuels, dont formation», l'élément se rapportant à la formation et l'élément concernant l'aide judiciaire. La Cour n'avait toutefois pas décomposé les crédits relatifs à l'aide judiciaire entre crédits servant à l'aide judiciaire à la Défense et crédits pour l'aide judiciaire aux victimes, ainsi qu'il avait été demandé antérieurement²⁰. **Le Comité réitère sa demande visant à ce que, dans le futur, pour toutes les propositions budgétaires, la Cour ventile l'aide judiciaire entre deux lignes budgétaires distinctes et autonomes : « aide judiciaire à la Défense » et « aide judiciaire aux victimes ».**

50. Le Comité a relevé par ailleurs que la Cour avait inclus, dans le projet de budget-programme, des crédits pour les visites de famille aux détenus indigents. Il a rappelé sa recommandation précédente, visant à ce que, « en règle générale, les postes n'ayant pas fait l'objet d'une approbation de principe de l'Assemblée ne soient pas inclus dans le budget. » ... « S'agissant des postes budgétaires soumis à l'examen de l'Assemblée », ... tels que ... les visites familiales, il a été « recommandé que ces postes figurent en annexe au document budgétaire »²¹. En réponse, la Cour a indiqué que, selon ce qu'elle avait compris, la recommandation en question ne s'appliquait qu'au budget de 2010. **Afin d'introduire davantage de sécurité, le Comité recommande qu'en règle générale, pour tous les projets de budget-programme, à compter du présent projet et pour les projets ultérieurs, les postes de dépenses n'ayant pas fait l'objet d'une approbation de principe de l'Assemblée ne soient pas inclus dans le budget.**

b) Hypothèses et activités pour 2011

51. Selon l'hypothèse retenue pour 2010, trois procès devaient être menés successivement pour les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Bemba*. Toutefois, la Cour a décidé en 2010 de mener de front des procès et d'avoir recours aux ressources du Fonds en cas d'imprévus pour un montant de 7 768 000 euros.

52. La Cour a précisé que, par « procès mené de front », il convient d'entendre l'utilisation concomitante de deux salles d'audience, nécessitant deux équipes de personnel de la Cour affectées à un procès (interprètes, sténographes, agents de sécurité, etc.).

53. Le projet de budget pour 2011 repose sur l'hypothèse de deux procès simultanés, pour les affaires *Bemba* et *Katanga/Ngudjolo Chui*, au cours du premier semestre, le procès *Bemba* seul ayant lieu au cours du second semestre. Le projet de budget contient une demande d'augmentation de crédits, d'un montant de 2 147 000 euros, destiné à l'utilisation d'une seconde équipe affectée à un procès pour une période de six mois.

54. Le Comité a fait savoir cependant que les appels interjetés dans les affaires *Lubanga* et *Bemba* avaient modifié les hypothèses de travail. Il semble possible que trois procès doivent être menés de front (*Lubanga*, *Katanga/Ngudjolo Chui* et *Bemba*) au cours du premier semestre de 2011 alors que deux procès seraient menés de front pendant le reste de l'année (*Katanga/Ngudjolo Chui* et *Bemba*). Au demeurant, le Comité a été informé que de nouvelles affaires seraient susceptibles de se présenter au cours du second semestre 2011.

55. Le Comité a été également informé de l'éventualité de procédures ouvrant des phases d'appel et de réparation en 2011.

56. Le Procureur a informé le Comité qu'il procèdera, avec diligence, à six enquêtes dans le cadre de quatre des situations actuellement soumises à la Cour, y compris la situation au Kenya, et qu'il continuera de mener, à titre résiduel, sept autres enquêtes.

57. Le Comité a remarqué que les hypothèses budgétaires de la Cour pour 2009 et pour 2010 avaient prévu des procès menés successivement, ne nécessitant qu'une seule salle d'audience et qu'une seule équipe affectée à un procès. Les hypothèses budgétaires pour

²⁰ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009, (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 36.

²¹ Ibid., paragraphe 39.

2011 donnaient à penser que la Cour prévoyait des procès simultanés pour deux affaires. Compte tenu de cette nouvelle hypothèse, le Comité a analysé de manière approfondie à quoi ont servi en réalité les salles d'audience et les équipes affectées à un procès en 2010. Le Comité a été informé qu'une équipe affectée à un procès et une salle d'audience ne permettaient normalement que deux cents jours d'audience. Les moyens supplémentaires dont a disposé la Cour, grâce au personnel temporaire recruté en faisant appel au Fonds en cas d'imprévu, a permis d'augmenter le nombre de jours où la Cour est en session. Le Comité a conclu que la Cour n'avait pas utilisé la capacité dont elle disposait au-delà de 146 jours en 2010²² et qu'elle n'envisageait pas de faire usage de cette logistique supplémentaire en 2010²³. compte tenu de retards intervenus dans le cadre des procès *Lubanga* et *Bemba*

58. Compte tenu de cette situation, la plupart des membres du personnel temporaire (autre que pour les réunions), recrutés en 2010 pour apporter leur concours à la tenue de procès simultanés, n'ont pu être pleinement utilisés à cette fin. Le Cour a fait savoir que nombre de ces fonctionnaires supplémentaires contribuaient à l'élimination du retard accumulé dans le traitement des documents et permettaient d'éviter le recours à des heures supplémentaires dans le cadre d'autres sections, lesdites tâches étant sans rapport avec les motifs de leur recrutement. Le Comité a également examiné avec des fonctionnaires de la Cour la manière selon laquelle le calendrier des audiences était élaboré.

59. Le Comité a rappelé ses recommandations antérieures qui ont trait à l'établissement du calendrier des audiences²⁴ et il a invité instamment la Cour à utiliser au maximum de sa capacité l'espace dont elle dispose aux fins de la tenue d'audiences. **À cet égard, le Comité recommande que la direction du service de la Cour engage des discussions plus soutenues avec les chambres et avec la Présidence aux fins de réexaminer le processus de planification des jours d'audience et réduire ainsi le nombre de jours au cours desquels il n'est pas fait usage de salles d'audiences. Il recommande que la Cour procède, avec d'autres tribunaux internationaux, à davantage d'échanges de vues qui lui permettent de trouver et d'insuffler des idées quant à la façon d'établir le calendrier des audiences de manière plus performante et plus rentable.**

c) Macroanalyse

60. La Cour a fait savoir au Comité qu'elle proposait pour l'exercice 2011 un budget de 107 millions d'euros, soit une augmentation de 4 782 900 d'euros ou 4,7 pour cent par rapport au budget approuvé pour l'exercice 2010. Selon le diagnostic de la Cour, les principales causes d'un tel accroissement tiennent à l'agencement prévu de procès simultanés pendant une période de six mois (d'un montant de 2,3 millions d'euros), à des majorations des coûts du régime commun (d'un montant d'un million d'euros), aux enquêtes conduites dans le cadre de la situation au Kenya (d'un montant de 0,5 million d'euros) et à d'autres engagements de dépenses, y compris les frais de détention (d'un montant de 0,3 million d'euros). **Le Comité recommande que, à titre de pratique uniformément suivie, le projet de budget-programme soit établi sur la base du budget tel que mis en œuvre et non pas à partir du montant du budget approuvé lors de l'année précédente.**

61. Le Comité toutefois a repéré plusieurs secteurs dans lesquels, sur la base des dépenses engagées et des dépenses prévues, de même qu'à partir de l'expérience en cours, il était possible de réaliser nombre d'économies. Les recommandations du Comité soit s'étendent à plusieurs domaines soit portent sur des points spécifiques des grands programmes.

Prévisions budgétaires à moyen terme

62. Le Comité a examiné le rapport actualisé de la Cour sur le remplacement du matériel²⁵. Il a pris note de l'approche retenue par la Cour visant à instaurer un programme de dépenses qui s'étalent sur plusieurs années. Il a relevé également que, selon les

²² *Tableau de bord*, fourni par la Cour, en date du 31 juillet 2010.

²³ Cette évaluation a été établie à partir du *Tableau de bord* communiqué par la Cour, daté du 31 juillet 2010.

²⁴ *Documents officiels... septième session ... 2008*, (ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 47, et *Documents officiels ... huitième session ... 2009*, (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 42.

²⁵ ICC-ASP/9/19.

prévisions, l'année 2012 enregistrera une augmentation importante des dépenses par rapport à 2011, ces dernières passant de 466 000 euros à 9 887 000 euros, et que ce montant, d'après ce qui est prévu, doit rester, au cours des trois années qui suivent, près du niveau de neuf millions d'euros. Il a relevé également que ce chiffre inclut les frais de remplacement du matériel ainsi que des objets de dépense supplémentaires, tels que la location des locaux provisoires, la mise en œuvre du projet de normes comptables IPSAS et le maintien de juges en fonctions. Tout en accueillant avec satisfaction le fait que les inducteurs de coûts aient été mis évidence, **le Comité recommande que le chapitre du projet de budget-programme qui concerne le remplacement de biens d'équipement ne comporte pas de crédits afférents aux locaux permanents, à la mise en œuvre du projet de normes comptables IPSAS, au maintien de juges en fonctions et à la location des locaux provisoires.**

Remplacement de biens d'équipement

63. Le Comité a relevé, au vu des prévisions pour 2011, la très faible augmentation des dépenses consacrées au renouvellement du parc automobile et du matériel (d'un montant de 134 000 euros) ainsi qu'un accroissement escompté, beaucoup plus important, de ces postes de dépense en 2012 (d'un montant de 5,8 millions d'euros). Il a reconnu que la Cour s'était efforcée de différer ces investissements d'une année ou de deux, mais il a noté également que cette façon de faire n'empêcherait pas une progression rapide des dépenses connexes. **Afin de limiter les coûts, le Comité recommande que la Cour se penche sur les autres modes de financement des dépenses afférentes au remplacement de biens d'équipement qui peuvent être envisagés, à l'instar de la location de matériel. En l'absence de politique visant la dépréciation du matériel, il appartient à la Cour d'inscrire sur une plus longue période sa politique de remplacement du matériel. Le Comité prie la Cour de lui soumettre un rapport actualisé sur la question à sa session suivante.**

Normes IPSAS

64. Le Comité a souscrit à l'avis du Commissaire aux comptes, selon lequel la Cour ne pouvait se soustraire à la mise en œuvre des normes IPSAS et devait définir les linéaments d'une stratégie en ce sens. Tenant compte de la présentation d'un coût révisé, **le Comité recommande d'ajouter un montant de 332 600 euros dans le projet de budget-programme pour 2011 afin que la Cour commence à appliquer les normes IPSAS.**

65. **Le Comité recommande également que la Cour mette au point un plan global pour les besoins de l'application de ces normes, y compris en répertoriant les sections du Règlement financier et des règles de gestion financière qui appellent, le cas échéant, une modification, et rende compte au Comité, à sa session suivante, de ce qui a été fait.**

Autres inducteurs de coûts

66. Sur la base de l'hypothèse de procès simultanés en 2011, le Comité s'est penché attentivement sur les inducteurs de coûts qui sont la conséquence de l'intensification de l'activité judiciaire. Allant au-delà de la recommandation figurant au paragraphe 59 ci-dessus concernant le calendrier des audiences, **le Comité recommande également que soient envisagées d'autres mesures aux fins d'accroître les gains d'efficacité. À cet égard, le Comité recommande que la Branche judiciaire examine la possibilité de créer des modules de formation particuliers, qui soient destinés aux juges nouvellement élus, afin qu'ils se familiarisent avec la jurisprudence et la pratique de portée considérable qui ont pris corps au sein de la Cour.**

67. Le Comité a également relevé que le maintien de juges en fonctions emportait avec lui le risque de coûts supplémentaires. Cette éventualité peut prendre des proportions inquiétantes dès lors que l'interprétation du Statut exigerait qu'une formation complète de juges siège pour les besoins d'audiences portant sur une demande de réparation et si, dans cette éventualité, la composition de ladite formation doit être la même que lors du procès. Ce point est de nature à soulever deux types de conséquences :

a) au regard de la charge de travail : trois juges peuvent être conduits à participer à la phase de réparations d'un procès, au lieu d'être associés au règlement d'autres procès ; et

b) au regard du projet de budget-programme : un juge, voire davantage, dont le mandat parviendrait à son terme, devrait être maintenu en fonctions afin de continuer à siéger lors de la phase de réparations.

68. À défaut de règles en la matière dans le Statut de Rome et dans le Règlement de procédure et de preuve, c'est à chaque chambre qu'il reviendrait de prolonger le mandat d'un juge. **Le Comité relève que retenir une telle solution pourrait conduire les chambres à adopter des décisions contradictoires à cet égard. Aussi y a-t-il là, de l'avis du Comité, une question susceptible d'appeler, de la part de l'Assemblée, la formulation de directives à l'intention de la Cour, sous la forme, par exemple d'une déclaration interprétative, afin d'arrêter une façon homogène de voir les choses.** Le Comité a noté que le fait de conférer à un juge unique la tâche de statuer sur les réparations à accorder permettrait d'éviter d'avoir à proroger le mandat de juges et de faire l'économie des coûts liés à une telle opération²⁶. **À cet égard, le Comité recommande que l'Assemblée examine la possibilité de faire appel à des juges désignés pour un procès déterminé, à savoir des juges *ad litem*, afin d'éviter les situations où il y a lieu de maintenir des juges en fonctions pour une durée prolongée, de manière à réaliser ainsi des gains d'efficience.**

Politique en matière de recrutement de personnel temporaire

69. Le Comité a constaté que la Cour ne se conformait pas à une politique appliquée de manière uniforme en matière de recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions). **Il prie celle-ci de lui faire rapport, à sa seizième session, dans le cadre du point de l'ordre du jour concernant les ressources humaines, sur les directives mises en œuvre en ce qui concerne l'utilisation de personnel temporaire au sein de chaque organe et sur les critères retenus pour les besoins de son engagement.** Il a relevé qu'il était souhaitable de faire preuve de souplesse en ce domaine, et qu'il y avait lieu de tenir compte des besoins opérationnels de la Cour, comme de son fonctionnement, ainsi que de la période de temps pour laquelle il pouvait s'avérer nécessaire de faire appel à du personnel temporaire.

d) Dépenses du régime commun/ inflation

70. Le Comité a été informé que les coûts afférents au régime commun, y compris les dépenses de personnel, augmenteraient d'un million d'euros en 2011.

71. Le Comité a relevé que, dans le droit fil du régime commun des Nations Unies, les dépenses de la Cour imputables au régime commun enregistrent chaque année une progression dans le budget de l'institution, qui est, pour les années indiquées ci-après, de l'ordre de :

2007 : 1,49 million d'euros	2010 : 1 million d'euros
2008 : 2,74 millions d'euros	2011 : 1 million d'euros
2009 : 2 millions d'euros	

72. La Cour ne faisant pas partie du régime commun des Nations Unies, il faut utiliser le barème des traitements des Nations Unies pour que la décision d'augmentation des salaires produise des effets vis-à-vis de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

73. Le Comité a déjà exprimé sa manière de voir en ce qui concerne cette question à l'occasion de sa neuvième session :

²⁶ La Cour a estimé que le recours éventuel à la formule du juge unique n'était peut-être pas la solution à retenir, étant donné que ni le Statut de Rome ni le Règlement de procédure et de preuve n'avaient spécifiquement pris en compte un tel cas de figure. En ce qui concerne les dépenses qu'entraîne par an le maintien en fonctions d'un juge, leur coût, selon les estimations qui ont été faites, varie entre 403 117 euros et 570 795 euros. Plusieurs facteurs de coût sont à prendre en considération lorsque l'on calcule le montant exact des dépenses liées au maintien d'un juge en fonctions ; ces facteurs dépendent de considérations individuelles propres à chaque juge. Toutefois, le coût moyen par an des dépenses qui sont la conséquence de la prolongation du mandat d'un juge peut être évalué à 460 023 euros environ.

« Toutefois, le Comité a relevé également que ce système ne convenait pas, à tout le moins, à une organisation dont le budget était libellé en euros et dont le personnel (à l'exception de quelques employés de bureaux extérieurs) était rémunéré en euros. De plus, les prévisions se rapportant à l'évaluation de dépenses de personnel sont, de par leur nature, imprécises et, à la différence de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations relevant du régime commun, la Cour ne fait pas état, au terme de chaque exercice financier, du montant réel des coûts afférents au régime commun. On ne dispose pas encore du recul nécessaire pour déterminer si le montant réel des dépenses de personnel à la charge de la Cour correspond au coefficient appliqué aux dépenses communes de personnel. Le Comité a noté également que la gestion de ce système est coûteuse, car elle exige que l'on procède chaque mois à une modification de l'indemnité de poste et des traitements pour l'ensemble du personnel »²⁷.

3. Recommandations portant sur plusieurs secteurs du budget pour 2011

a) Procès simultanés

74. Le budget du grand programme III comprend des crédits d'un montant de 2 134 000 euros pour couvrir les frais afférents à six mois de procès simultanés en 2011. Ainsi qu'il a été relevé au paragraphe 57 ci-dessus, le Comité a procédé à un examen approfondi de l'utilisation par la Cour en 2010 de l'espace dont elle dispose actuellement aux fins de tenir des audiences et du recours à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) supplémentaire grâce à un financement assuré par le Fonds en cas d'imprévu. Le Comité a relevé que la demande de plusieurs postes au titre de procès simultanés n'était pas justifiée de manière satisfaisante. Dans plusieurs cas, par exemple, la demande de personnel présentait un caractère plus stratégique qu'opérationnel et, par voie de conséquence, ne se situait pas, à l'évidence, dans le droit fil de la tenue de procès simultanés. Dans d'autres cas, la demande de personnel temporaire (autre que pour les réunions) ne semblait pas être totalement indispensable, mais relevait davantage de l'ordre de ce qui est souhaitable. Dans d'autres cas, la demande de personnel temporaire (autre que pour les réunions) s'appliquait à une période de douze mois et non pas de six. Compte tenu du fait que de nombreux membres du personnel temporaire recrutés aux fins de procès simultanés n'ont pas en fait été utilisés pour les besoins de tels procès et qu'il n'a pas été tiré parti de la totalité de l'espace qu'offrent actuellement les salles d'audience, **le Comité recommande que les ressources soient octroyées au titre grand programme III soient réduites d'un tiers, à savoir d'un montant de 700 000 euros.** Afin de ne pas intervenir dans le détail de la gestion par le Greffe du calendrier des procès, **le Comité recommande que le Greffier apprécie en toute liberté comment cette réduction de crédits peut être mise en œuvre.**

b) Voyages

75. La Cour disposait d'un ensemble de crédits de 4 997 000 euros en 2010 au titre du budget des voyages. Il était prévu que le taux d'exécution du budget sera d'environ 90 pour cent. La Cour a demandé à ce qu'on lui accorde pour 2011 des crédits d'un montant de 5 071 000 euros au titre des voyages. Compte tenu des prévisions actuelles touchant le taux d'exécution du budget et compte tenu du fait que quasiment tous les grands programmes ont inscrit par erreur dans leurs propositions des crédits de voyages pour une session de l'Assemblée des États Parties se tenant à New York en 2011, **le Comité recommande que le budget de voyages de chaque grand programme soit réduit de 10 pour cent.** S'agissant des grands programmes qui avaient déjà proposé une diminution de leurs crédits de voyages, **le Comité recommande que la nouvelle réduction corresponde à la différence entre l'amputation proposée et un montant de 10 pour cent.** En ce qui concerne le grand programme IV, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a informé **le Comité que son budget de voyages avait fait l'objet d'une estimation excessive de l'ordre de 109 100 euros et que le montant en question pouvait être supprimé dans le projet de budget qu'il soumettait. En conséquence, le Comité recommande que le budget de voyages du Secrétariat soit réduit de 109 100 euros, et non pas de 10 pour cent.**

²⁷ Documents officiels ... sixième session ... 2007, (ICC-ASP/6/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 43.

c) **Frais généraux de fonctionnement**

76. Le Comité a relevé qu'était proposée une augmentation des frais généraux de fonctionnement d'un montant de 620 000 euros, soit de 5,2 pour cent. La majoration prévue du coût des cellules de détention aux Pays-Bas constitue en l'occurrence le principal inducteur de coût. Aussi le Comité s'est-il félicité que la Cour ait pris l'initiative de négocier avec l'État hôte les conditions souhaitables du régime de location des cellules de détention. **Le Comité recommande qu'en raison du niveau de l'inflation²⁸ et, compte tenu du fait que cette négociation est sur le point de commencer, qu'une réduction de 2,5 pour cent soit apportée, pour chaque grand programme, au budget des frais généraux de fonctionnement.**

d) **Fournitures et accessoires**

77. Le Comité a relevé qu'était proposée une augmentation des dépenses afférentes aux fournitures et au matériel d'un montant de 116 700 euros, soit de 9,4 pour cent. **Sur la base du niveau de l'inflation, le Comité, recommande que ce poste de dépense soit amputé de 5 pour cent pour tous les organes de la Cour. Retenir un chiffre plus élevé n'était pas justifié au vu des éléments soumis à l'examen du Comité.**

e) **Taux de vacance de postes et niveaux d'effectifs**

78. La Cour a informé le Comité qu'elle s'appliquait à convertir sept postes temporaires en postes permanents et qu'elle proposerait d'ajouter à ce chiffre un autre poste permanent en 2011, permettant ainsi un gain net d'un poste. Elle a fait savoir également qu'elle appliquait un taux de vacance de postes de l'ordre de 8 pour cent pour le Bureau du Procureur et de l'ordre de 10 pour cent pour le reste de la Cour.

79. Le Comité a rappelé que la mise en place de la Cour était terminée et que celle-ci devait faire davantage d'efforts pour établir des ordres de priorité et procéder à une réaffectation de ses ressources pour mener à bien, dans le cadre des crédits dont elle dispose, les activités qu'elle entend actuellement accomplir. **Doit figurer, dans la hiérarchie des buts à atteindre, l'inventaire des postes et des fonctions qui n'ont plus de raison d'être ou ne sont pas utilisés au maximum de leur capacité.**

80. Le Comité a relevé également qu'était proposée une augmentation de 20 pour cent des ressources destinées à pourvoir en 2011 des postes temporaires. Le Comité s'est interrogé quant à la capacité de la Cour de pourvoir dans un délai aussi bref les postes permanents qui se trouvent vacants, compte tenu de la charge de travail supplémentaire qu'implique cette opération pour la Section des ressources humaines. **En conséquence, le Comité recommande que les crédits affectés au budget des postes temporaires soient amputés de 57 500 euros pour le grand programme II et de 101 900 euros pour le grand programme III.**

81. **Le Comité recommande que la Cour procède au gel des postes permanents en se basant sur le nombre de fonctionnaires en poste, tel qu'approuvé en 2010, jusqu'à ce que soit fourni un tableau complet justifiant à nouveau l'ensemble des postes et il rappelle la recommandation qu'il a adoptée à sa quatorzième session, aux termes de laquelle, lorsque des postes permanents ont été vacants depuis deux ans ou plus, que la Cour présente à nouveau les motifs justifiant les postes au Comité dans le cadre de sa proposition annuelle de budget²⁹.**

82. Le Comité a fait savoir qu'il avait sollicité un descriptif clair du personnel nécessaire pour veiller à l'administration des procédures devant la Cour ainsi que des éléments d'information portant sur le nombre minimal de fonctionnaires nécessaires au titre du Statut de Rome dans l'hypothèse où il n'y aurait ni procès ni audiences, dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler le « squelette » de la Cour. Ces éléments d'information aideraient le Comité et l'Assemblée à évaluer les moyens essentiels dont a besoin la Cour. **Le Comité**

²⁸ Le taux d'inflation aux Pays-Bas en juillet 2010 était de 1,3 pour cent (1,7 per cent dans la zone euro). Source : Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), Banque centrale européenne, <http://www.ecb.int/stats/prices/hicp/html/inflation.en.html>.

²⁹ ICC-ASP/9/5, paragraphe 56.

renouvelle sa demande visant à obtenir, à sa session suivante, un rapport de la Cour contenant ces informations.

D. Grands programmes

1. Grand programme I : Branche judiciaire

83. En raison de l'augmentation prévue du volume de travail judiciaire, le Comité s'est dit préoccupé par la forte augmentation du budget des voyages de ce grand programme. **Conformément à l'approche commune en matière de voyages, le Comité recommande de réduire de 10 pour cent le budget global des voyages du Grand programme I. En outre, pour assurer une meilleure coordination, le Comité recommande que le budget des voyages des chambres soit incorporé au sous-programme 1100 (Présidence) et que le Président surveille de près la mise en œuvre de cette recommandation.**

84. Le Comité a en outre noté que ce grand programme avait ouvert des crédits au budget pour deux postes temporaires de la classe P-3 pour une période de six mois aux fins de couvrir les périodes de congés prolongés, dont les congés annuels et les congés de maternité, mais que ces ressources n'avaient pas été explicitement précisées dans le projet de budget-programme. Le Comité a fait remarquer que, à titre de principe général, les ressources non explicitement comprises dans le document budgétaire ne devraient pas être financées. **De plus, le Comité recommande que la Cour adopte une ligne de conduite uniforme et de type courant - comme c'est le cas au sein d'autres institutions, où le personnel restant se charge du surcroît de travail - et augmente sa productivité. Le Comité recommande donc que le budget proposé pour le personnel temporaire soit réduit de 135 000 euros et que le grand programme I s'acquitte de ces fonctions grâce à des gains d'efficience.**

85. Pour ce qui est du programme 1100, le Comité a examiné la demande de conversion du poste temporaire de juriste de la classe P-3 en poste permanent, la raison invoquée étant que ce poste était indispensable dans la mesure où la Présidence entrerait dans la phase où elle serait amenée à exercer les fonctions d'exécution des peines. Le Comité a noté que ce poste n'était pas encore nécessaire à plein temps à des fins d'exécution des peines étant donné qu'au stade actuel il n'y avait pas de condamné. Étant donné la phase en cours, qui est celle des procès, et les effectifs actuels de la Présidence, le Comité n'a une fois de plus pas été convaincu de la nécessité de ce poste à titre permanent. **Le Comité recommande donc que ce poste reste un poste temporaire.**

86. Le Comité a estimé que les éléments d'information figurant à l'annexe V e) du document budgétaire qui a trait aux traitements des juges n'étaient pas de nature à asseoir une opinion pertinente. Après avoir obtenu des éclaircissements de la part de la Cour et considérant la base de calcul des dépenses communes des précédents exercices et les hypothèses selon lesquelles tous les juges des Chambres seront présents en 2011, **le Comité recommande d'approuver le montant de 175 000 euros au total pour la Présidence et les chambres, et non pas le montant de 270 000 euros que la Cour a introduit dans le projet de budget. Par ailleurs, le Comité demande à ce que la Cour produise les éléments pertinents composant l'assiette de calcul de dépenses communes pour la prochaine session du Comité.**

87. Pour le sous-programme 1310 (bureau de liaison de New York), le Comité a rappelé que l'Assemblée avait décidé, au moment de la création du bureau de liaison, d'en limiter les effectifs. Le Comité n'a une fois de plus pas été convaincu que l'analyse coûts-avantages permettait de conclure que l'augmentation des ressources du bureau de liaison de New York était justifiée. **Le Comité recommande donc de ne pas approuver de crédits aux fins de la création d'un poste temporaire de la classe P-2 et que les crédits soient réduits de 88 800 euros.** Le Comité a de plus noté que des crédits étaient prévus pour du personnel temporaire de la classe P-2 pendant quatre mois aux fins de couvrir les congés de maladie de courte et de longue durée, sans pour autant préciser ces crédits dans le budget. **Le Comité recommande donc que les crédits prévus au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour le sous-programme 1310 soit réduit d'un montant supplémentaire de 29 600 euros.**

88. En ce qui concerne le sous-programme 1320 (Bureau de liaison auprès de l'Union africaine), le Comité a examiné le rapport sur la création du bureau de liaison auprès de

l'Union africaine³⁰, présenté par le Greffier, et il lui a été également rendu compte oralement de l'évolution de la situation ayant trait à la mission d'un juriste principal à Addis-Abeba. La Cour a fait savoir qu'au 27 août 2010, les dépenses effectives consacrées à l'ouverture d'un bureau de liaison auprès de l'Union africaine étaient de 38 300 euros³¹.

89. La Cour a de plus informé le Comité de la décision de l'Union africaine « de rejeter momentanément l'examen de la demande de la CPI d'ouvrir un bureau de liaison à Addis-Abeba (Éthiopie)³². »

90. Compte tenu de ces derniers développements et tant que l'Union africaine ne sera pas revenue sur sa décision, **le Comité recommande que ne soient pas inscrits, dans le budget pour 2011, de crédits pour le bureau de liaison d'Addis-Abeba.** Afin de permettre à l'Assemblée de prendre une mesure exacte des incidences budgétaires qui vont de pair avec l'ouverture d'un bureau de liaison, **le Comité recommande qu'un projet de budget afférent au bureau de liaison soit joint en annexe au projet de budget-programme.**

2. Grand programme II : Bureau du Procureur

91. Le Comité a pris note des efforts déployés par le grand programme II pour limiter les dépenses afférentes aux voyages. Il relevé toutefois que l'enveloppe budgétaire destinée aux voyages est demeurée fort importante. Aussi, le Comité s'est-il interrogé sur la pertinence du montant demandé, notamment du fait de l'accroissement de l'activité judiciaire à intervenir. En conséquence, dans le contexte des efforts consentis pour réduire le budget des voyages, et dans le droit fil de la démarche précisée au paragraphe 73 ci-dessus, **le Comité recommande que le budget des voyages de ce grand programme soit réduit de 5,3 pour cent.**

92. Le Comité a également relevé qu'au titre du sous-programme 2320 (Section de la planification et des opérations), des crédits avaient été réservés aux fins du recrutement d'un transcritteur (agent des services généraux, autre classe) pour la durée d'un mois et demi et qu'au titre du sous-programme 2410 des crédits avaient été réservés aux fins du recrutement d'un juriste de la classe P-3 pour la durée d'un mois et dix jours. Le projet de budget-programme ne fournissant pas directement de justificatif pour ces postes temporaires, **le Comité recommande que le budget des postes temporaires du sous-programme 2320 soit réduit de 8 413 euros et que le budget des postes temporaires du sous-programme 2410 soit réduit de 9 664 euros.**

93. Pour le Programme 2300 (Division des enquêtes), le Comité a noté la proposition que le Procureur a soumise à l'Assemblée de supprimer le poste de Procureur adjoint chargé des enquêtes³³, lequel était resté vacant trois ans durant. **Le Comité note que ce serait l'Assemblée qui déciderait de la suite à réserver à ce poste d'un responsable élu.** Pour sa part, le Comité a rappelé que le traitement prévu pour le poste de Procureur adjoint chargé des enquêtes³⁴ ne figurait ni dans le budget approuvé pour 2010 ni dans le projet de budget pour 2011 de telle sorte que la suppression du poste ne s'accompagnerait d'aucune économie.

94. Pour le Programme 2400 (Division des poursuites), s'agissant de la demande du Procureur tendant à ce que soit reclassé de P-5 à D-1 le poste de coordonnateur chargé des poursuites, **le Comité rappelle qu'il a en 2009 recommandé la réaffectation d'un poste de la classe P-5 à la Division des poursuites en répartissant les tâches confiées au chef de cabinet à d'autres postes.** Le Procureur a indiqué que la demande de reclassement d'un poste de la classe P-5 à un poste de la classe D-1, telle qu'elle figure dans le projet de budget-programme pour 2011, est due à la nécessité de disposer d'un coordonnateur qui veille à la cohérence des pièces de plaidoirie dans toutes les affaires et assure la liaison avec les équipes de l'Accusation chargées des procès. Si les modifications sollicitées étaient

³⁰ CBF/15/17.

³¹ Un montant total de 346 600 euros avait été approuvé dans le budget 2010 pour ce sous-programme.

³² Décision sur le rapport de situation de la Commission sur la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.270 (XIV) relative à la Deuxième réunion ministérielle sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), Doc. Assembly/AU/10(XV), paragraphe 8.

³³ ICC-ASP/9/10, paragraphe 134.

³⁴ Prévu au niveau de Secrétaire général adjoint, assorti d'un traitement annuel de 210 000 euros.

retenues, le Bureau du Procureur serait structuré de la manière suivante le Procureur, un Procureur adjoint unique et trois postes de la classe D-1 couvrant chacun un des trois domaines de compétence du Bureau : la coopération, les enquêtes et les poursuites.

95. **Sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée à la suppression du poste de procureur adjoint chargé des enquêtes, le Comité recommande d'approuver le reclassement du poste de coordonnateur en matière de poursuites, actuellement un poste de la classe P-5.**

3. Grand programme III : Greffe

96. Le Comité s'est félicité que le budget des voyages du grand programme III soit réduit de 1,7 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2010. Appliquant le principe général énoncé au paragraphe 73 ci-dessus, **le Comité recommande une nouvelle réduction du budget des voyages de 8,3 pour cent.**

97. **Par ailleurs, étant donné que le Comité recommande une réduction de 700 000 euros du budget du grand programme III pour ce qui est de la tenue de procès simultanés, le Comité ne formule pas de recommandation sur les postes temporaires spécifiques se rapportant à cet aspect de l'activité de la Cour.**

98. **Le Comité note, pour s'en préoccuper, que dans un certain nombre de sous-programmes, les descriptifs et justificatifs sont réduits à leur plus simple expression. Il s'agit notamment du Bureau de l'audit interne, de la Section des avis juridiques et de la Section du budget et des finances. Le Comité fait valoir une fois encore l'importance qu'il y a à donner suffisamment de détails et à justifier les ressources dans le document budgétaire.**

99. Pour ce qui est du sous-programme 3110 (Cabinet du Greffier), le Comité a été informé de la réaffectation d'un fonctionnaire d'administration de la classe P-5 précédemment affecté au Secrétariat du Fonds au profit des victimes. Le Comité a rappelé que ce poste avait initialement été affecté à l'ancien bureau du contrôleur. À l'issue de la restructuration de cette unité, ce poste avait été jugé excédentaire. Étant donné toutefois les besoins du Secrétariat du Fonds au profit des victimes en matière d'assistance financière spécialisée, l'Assemblée avait approuvé la recommandation du Comité visant à affecter ce poste au Secrétariat pendant une année (affectation par la suite prorogée en attendant la nomination du directeur exécutif du Secrétariat).

100. Le Greffier a cru comprendre qu'il s'agissait uniquement d'une affectation provisoire et que le poste reviendrait à terme au Greffe, assorti d'autres fonctions. Or, le Comité a estimé que, s'il était vrai que ses rapports antérieurs n'étaient pas toujours libellés de manière aussi limpide que souhaitable, il était tout aussi vrai qu'un poste jugé excédentaire serait normalement supprimé. De plus, la pratique habituelle est de faire apparaître clairement toute réaffectation dans le document budgétaire. Le Comité a noté que rien dans le sous-programme 3110 n'indiquait la réaffectation ou les fonctions de ce poste. Le Comité a insisté sur le fait que les postes devaient être clairement identifiés et justifiés, y compris les réaffectations, et plus encore lorsqu'il s'agissait de postes de rang élevé. **Le Comité recommande donc que le budget prévu pour le personnel de la catégorie des administrateurs de ce sous-programme soit réduit de 140 100 euros. Le Comité recommande en outre que, au cas où le Greffier souhaiterait garder ce poste, elle pourrait recourir aux ressources existantes au sein du grand programme III en 2011 et fournir tous les justificatifs pour ce poste dans le budget proposé pour 2012.**

101. Au sous-programme 3140 (Section de la sécurité), le Comité a examiné la demande de reclassement du poste existant de fonctionnaire chargé de la coordination de la sécurité sur le terrain, de la classe P-2 à la classe P-3³⁵. Le Comité a examiné les structures existantes et a constaté que les fonctionnaires chargés de la coordination de la sécurité sur le terrain ne relevaient pas tous de la classe P-3. **Le Comité recommande donc de ne pas procéder au reclassement de ce poste.**

³⁵ ICC-ASP/9/10, paragraphe 238.

102. Au sous-programme 3180 (Section des opérations hors siège), le Comité a examiné la demande de reclassement des quatre postes de chef de bureau extérieur, de la classe P-3, en postes de coordonnateur du Greffe sur le terrain, de la classe P-4.

103. Le Comité a étudié cette question attentivement. **Il recommande de ne pas approuver à ce stade ce reclassement, pour les raisons énoncées dans le paragraphe suivant.**

104. Le Comité a rappelé qu'à sa treizième session, il avait recommandé le reclassement de deux postes dans ce sous-programme³⁶. Il était d'avis que, dans un premier temps, il était important d'évaluer l'impact de ces reclassements aux fins d'améliorer la coordination entre les bureaux extérieurs avant d'envisager le moindre autre reclassement.

105. Par ailleurs, quatre membres du Comité avaient procédé à une visite spécifique des bureaux extérieurs de Kampala et de Bunia pour se pencher directement sur les questions soulevées dans le Rapport sur les bureaux extérieurs et avaient noté que chacun des bureaux extérieurs avait des besoins spécifiques, opérait dans le cadre de son environnement particulier et se trouvait à un stade différent de son développement ; il n'était donc pas souhaitable de faire jouer des critères identiques pour tous les bureaux extérieurs.

106. Le Comité a également noté que le renforcement de la stratégie pour les bureaux extérieurs n'était pas encore suffisamment avancé pour justifier une augmentation importante des dépenses de personnel et n'était pas convaincu qu'il existait un lien direct entre le niveau du poste et l'amélioration de la coordination.

107. De plus, le Comité a relevé que, dans le projet de budget-programme³⁷, le montant requis pour les reclassements ne s'élèverait qu'à 15 000 euros pour les quatre postes. Il s'est avéré par la suite que ce chiffre était inexact et inférieur au coût financier, estimé en réalité à plus de 80 000 euros.

108. Le Comité s'était dit également préoccupé du processus proposé pour le reclassement et avait demandé, lors de sa session précédente, à ce que le fondement juridique de ce processus soit examiné. Or, cette information ne lui a pas encore été communiquée.

109. **Pour ces mêmes raisons, le Comité recommande également de ne pas approuver le reclassement du poste de responsable d'antenne sur le terrain, de la catégorie des agents des services généraux (première classe) à la classe P-2.**

110. **Au sous-programme 3190 (Section d'appui aux conseils), le Comité réitère sa recommandation³⁸ selon laquelle les coûts afférents aux conseils devraient faire l'objet de deux postes budgétaires distincts : « aide judiciaire à la Défense » et « aide judiciaire aux victimes ».**

111. Pour le sous-programme 3220 (Section des ressources humaines), le Comité, sur la base de l'information qui lui avait été communiquée, n'a toujours pas été convaincu que les fonctions constitutives du poste de fonctionnaire chargé du recrutement et des affectations, de la classe P-2, avaient été beaucoup modifiées. **Le Comité recommande donc de ne pas approuver ce reclassement.**

112. Le Comité a relevé par ailleurs qu'un poste de la classe P-4, au sein de la Section des ressources humaines, est demeuré vacant, au cours des deux années antérieures, pendant une période de temps prolongée. Compte tenu de la recommandation visant à ce qu'il soit procédé au gel des postes permanents, **le Comité recommande que ne soient pas attribués de crédits à ce sous-programme en 2011 au titre de ce poste jusqu'à ce soit fourni un nouveau justificatif pour ce poste dans le cadre de la révision de la stratégie appliquée en matière de ressources humaines, conformément aux recommandations énoncées à propos du gel des postes et du taux de vacance retenu pour les postes vacants.**

113. Pour le sous-programme 3330 (Section de la détention), comme il est noté au paragraphe 50 ci-dessus, **le Comité recommande que les crédits affectés aux visites familiales soient supprimés du budget proposé et fassent l'objet d'une annexe au document budgétaire.**

³⁶ Documents officiels ... huitième session ... 2009, (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 82.

³⁷ ICC-ASP/9/10, paragraphe 262.

³⁸ Documents officiels ... huitième session ... 2009, (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 36.

114. Pour le sous-programme 3340 (Section de traduction et d'interprétation de la Cour), le Comité a examiné les justificatifs avancés pour la création pour une période de douze mois d'un poste d'interprète de la Cour de la classe P-3 (langues swahili/lingala) ainsi que pour la création pour une période de six mois d'un poste d'interprète de la Cour de la classe P-3 (langue swahili). Il n'était pas convaincu de la nécessité desdits postes. **Le Comité recommande donc de ne pas approuver la création de ces postes.**

115. Pour le sous-programme 3350 (Unité d'aide aux victimes et aux témoins), le Comité a examiné les raisons invoquées pour justifier le reclassement du poste de chef de l'Unité de soutien de la classe P-3 à la classe P-4 et du poste de juriste de la classe P-2 à la classe P-3. Le Comité n'a pas été convaincu que les fonctions afférentes aux postes s'étaient suffisamment accrues pour justifier ces reclassements. **Le Comité recommande donc de ne pas approuver ces reclassements.**

116. Le Comité a noté que, pour l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, la Cour avait prévu des crédits pour cinq nouveaux postes temporaires en plus de ce qui figurait dans le document budgétaire. À l'instar de ce qui est indiqué au paragraphe 46 ci-dessus, **le Comité recommande une réduction de 270 400 euros du budget prévu pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de ce sous-programme.**

117. Pour le sous-programme 3360 (Section de la participation des victimes et des réparations), le Comité a noté que la Cour avait inscrit au budget deux reclassements (de P-4 à P-5 et de P-1 à P-2), sans demande spécifique dans le document budgétaire et sans donc justifier les demandes de reclassement. **Le Comité recommande donc de ne pas approuver ces reclassements.**

118. Pour le programme 3400 (Section de l'information et de la documentation), le Comité a noté que les trois années précédentes, le poste de porte-parole de la Cour n'avait été occupé que durant des périodes relativement courtes. Le Comité a donc estimé qu'il n'y avait pas lieu de prévoir des crédits pour ce poste dans le budget pour 2011.

119. Cela étant, compte tenu du fait que la Cour a l'intention de présenter à la neuvième session de l'Assemblée un plan stratégique pour les communications, **le Comité recommande que les crédits prévus pour ce poste soient toujours assurés, étant entendu que la Cour serait appelée à examiner les raisons de la sous-utilisation systématique de ce poste et à se prononcer sur cette question.** De plus, au cas où le poste n'était pas pourvu de manière satisfaisante au cours de l'exercice à venir, le Comité envisagerait alors d'en recommander la suppression.

4. Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

120. **S'agissant du budget des voyages, le Comité recommande une réduction de 109 100 euros, dans le droit fil du paragraphe 73 ci-dessus.**

121. Pour ce qui est de la demande de suppression de poste de fonctionnaire chargé des services de conférence et du protocole (poste de la classe P-4) et de la demande de création d'un nouveau poste de la classe P-2 d'assistant spécial auprès du directeur et d'un nouveau poste de la classe P-2 de juriste adjoint, le Comité s'est félicité de l'initiative visant à supprimer les postes ne s'avérant plus nécessaires. Le Comité a de plus estimé que cette suppression de poste constituait un exemple d'utilisation flexible des ressources qu'il serait bon d'imiter.

122. **Le Comité recommande que le poste de fonctionnaire chargé des services de conférence et du protocole (poste de la classe P-4) soit supprimé, que soit créé un poste d'assistant spécial auprès du directeur de la classe P-2 et que des crédits soient ouverts pour un poste temporaire de juriste adjoint de la classe P-2 pour une durée de dix mois.**

5. Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

123. Le Comité s'est félicité de la présence de la Présidente du Conseil de direction du fonds au profit des victimes, Mme Elizabeth Rehn, laquelle a fait savoir au Comité que le nouveau directeur exécutif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes, M. Pieter de

Baan, assumerait ses fonctions le 1^{er} septembre 2010. Le Comité a noté que ce poste clé était resté vacant plus d'un an durant.

124. Le Comité a rappelé qu'à sa quatorzième session, la Cour avait fait savoir qu'elle n'avait engagé aucun personnel à titre gracieux. Or est indiqué, sur l'organigramme, un poste de juriste financé par un gouvernement.

125. Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes a fait savoir au Comité qu'à son avis, le juriste ne constituait pas du personnel mis à disposition « à titre gracieux » ; il s'agissait plutôt d'une contribution en nature. De ce fait, le paragraphe 4 de l'article 44 du Statut de Rome et les directives pour la sélection et le recrutement de personnel mis à la disposition de la Cour pénale internationale à titre gracieux³⁹ ne s'appliquaient pas.

126. Le Comité a fait connaître son intention de revenir, à sa seizième session, sur la politique de la Cour en matière de personnel mis à disposition à titre gracieux, y compris au sein du Secrétariat du Fonds au profit des victimes, au titre du point de l'ordre du jour consacré aux ressources humaines. **Il prie la Cour, dans le rapport qu'elle établira sur les ressources humaines, d'étudier la question de l'application au Fonds au profit des victimes des règles régissant la mise à disposition de personnel à titre gracieux.**

127. Le Comité a examiné la demande d'accroissement des crédits pour les consultants de 110,5 pour cent. Le Comité a estimé que la fonction de rédacteur professionnel relevait du personnel du Secrétariat du rang des administrateurs et non d'un consultant. Par ailleurs, le Comité a estimé que le Secrétariat disposait de suffisamment de personnel sur le terrain pour lancer des activités dans le contexte de la situation au Kenya. **Le Comité recommande donc que les crédits prévus pour les consultants restent au même niveau qu'en 2010.**

128. Le Comité a noté que le budget des voyages subirait la même réduction générale de dix pour cent, comme indiqué au paragraphe 75 ci-dessus.

6. Grand programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

129. Le Comité a été saisi du Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle⁴⁰ et s'est félicité de la présence du Président du Comité de contrôle, M. Martin Strub, et du directeur de projet, M. Hans Heemrood, qui ont répondu à diverses questions portant notamment sur le coût et la structure de gouvernance du projet, ainsi que sur les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes.

130. Le Comité n'a pas été convaincu de la nécessité des crédits demandés au titre de la formation pour ce grand programme. **Le Comité recommande donc une réduction de 50 pour cent du budget prévu pour la formation.**

131. Le Comité a estimé par ailleurs que la demande de crédits au titre des services contractuels comportait des objets de dépense qui ne devaient pas figurer dans le budget ordinaire de la Cour⁴¹. **Le Comité recommande donc que le montant des crédits destinés aux services contractuels soit maintenu au même niveau qu'en 2010.**

132. En ce qui concerne la demande visant à obtenir un assistant documentaliste (agent des services généraux, autre classe) chargé de préparer les opérations de diffusion de l'information et d'assurer la distribution de documents, le Comité a estimé qu'au sein même du bureau il était possible d'assurer les tâches en question. **Le Comité recommande donc que cette demande de crédits ne soit assortie d'aucun financement.**

7. Grand programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents - intérêts

133. La Cour a fait savoir au Comité que des dispositions avaient été prises pour rembourser les crédits empruntés à l'État hôte. De la sorte, aucun paiement d'intérêt n'interviendrait en 2011. **Le Comité recommande donc de supprimer du budget la somme de 35 600 euros.**

³⁹ Documents officiels quatrième session ... 2005 (ICC-ASP/4/32), partie III, ICC-ASP/4/Res.4, annexe II.

⁴⁰ CBF/15/10.

⁴¹ Par exemple, la traduction de documents afférents à des appels d'offres et les conditions d'impression de permis ainsi que les services de consultants.

E. Locaux de la Cour

1. Locaux permanents

134. Le Comité a été saisi du Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle ainsi que du rapport financier du bureau du directeur de projet⁴². Le Comité a également examiné les recommandations du Commissaire aux comptes telles que figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes pour 2009⁴³. De plus, le Comité a relevé que les conclusions de l'audit mené par le Bureau de l'audit interne, axées sur les questions ayant trait à l'administration, seraient disponibles à bref délai.

135. Le Comité a noté que le Comité de contrôle et le Commissaire aux comptes avaient tous deux souligné un certain nombre de risques qui se posaient s'agissant de la gouvernance des projets, de la planification des projets et du contrôle budgétaire susceptible d'entraîner des retards et des dépassements de coûts au-delà de ceux qui avaient déjà eu lieu.

136. En particulier, selon les apparences, il n'y avait pas accord quant aux rôles et responsabilités du directeur de projet, de la Cour et du Comité de contrôle. Des modifications qui n'avaient pas été prévues avaient été apportées à la conception du projet, entraînant des surcoûts. Les procédures prévues au sein de la Cour aux fins de déterminer les modifications à apporter manquaient, à ce qu'il semblait, de précision. Environ dix pour cent de la réserve pour imprévus du projet avaient déjà été utilisés. Par ailleurs, comme l'a fait valoir le Commissaire aux comptes, il n'existe pas de plan officiel convenu pour la réalisation des objectifs. Or, il est impératif de disposer d'un plan approuvé pour montrer que le projet atteindra bien les objectifs fixés et pour garantir à l'Assemblée un bon rapport qualité-prix.

137. Le directeur de projet a donné ses assurances au Comité, faisant valoir qu'en dépit des retards, les éléments du projet ayant trait à la construction restaient dans les limites du budget prévu. Le Comité a noté qu'il importait de tenir dûment compte des recommandations du Commissaire aux comptes et a instamment prié le Conseil du projet de déployer tous les efforts possibles pour achever le projet dans les délais fixés et dans les limites du budget fixé. **À cet égard, le Comité prie instamment le bureau du directeur de projet de préciser les coûts imprévus imputables aux retards qui ont eu lieu et d'aider à identifier des économies susceptibles de compenser ces coûts.** Le Comité s'est félicité de l'intention manifestée par le Comité de contrôle d'examiner la question des mesures relatives à la gouvernance à sa réunion suivante.

2. Locaux provisoires

138. Rappelant la recommandation du Comité à sa quatorzième session⁴⁴, la Cour a fait savoir au Comité que des discussions officielles avec l'État hôte à propos d'une prolongation éventuelle de la période prévue pour la mise à disposition de locaux provisoires à titre gracieux au-delà de juillet 2012 commenceraient le 22 septembre 2010. Le Comité a noté qu'à défaut de cette prolongation, à compter de 2013, l'Assemblée devrait prévoir des crédits annuels de près de 7 millions d'euros pour régler le coût de la location et de l'entretien des locaux provisoires, en attendant que la Cour intègre ses locaux permanents ; il faudrait également environ 3 470 000 d'euros pour la location et l'entretien des locaux permanents au deuxième semestre de 2012⁴⁵.

139. **Compte tenu de ces circonstances, le Comité recommande que la Cour cherche vigoureusement à prolonger la période de mise à disposition des locaux à titre gracieux.**

140. Le Comité a rappelé qu'il s'attendait à ce que la Cour continue de fournir des locaux à usage de bureau pour les équipes de traducteurs du Secrétariat jusqu'à ce qu'elles puissent

⁴² CBF/15/10.

⁴³ ICC-ASP/9/13, paragraphes 26 et 34.

⁴⁴ ICC-ASP/9/5, paragraphe 88.

⁴⁵ CBF/15/4, paragraphes 16 à 19.

s'installer dans les locaux permanents et à ce que des critères uniformes soient appliqués dans l'affectation des bureaux⁴⁶.

F. Autres questions

1. Visites familiales

141. Le Comité a examiné le Rapport du Greffe sur la faisabilité et les conditions régissant la création d'un système volontaire pour le financement des visites familiales⁴⁷. Le Comité a estimé que ce rapport ne constituait pas une évaluation objective des possibilités qui permettraient de créer ce fonds mais visaient au contraire à défendre la position de principe qui était celle du Greffe. **Puisque la position du Greffe a été exposée clairement dans de nombreux rapports, le Comité recommande que l'Assemblée examine d'autres mécanismes et établisse des éléments d'information portant sur la faisabilité et les conditions de création d'un fonds de contributions volontaires.**

2. Futures réunions

142. Le Comité a décidé, à titre provisoire, de tenir à La Haye sa seizième session du 11 au 15 avril 2011, ainsi que sa dix-septième session du 22 au 30 août 2011.

⁴⁶ ICC-ASP/9/5, paragraphes 89 à 90.

⁴⁷ CBF/15/9.

Annexe I

Liste des documents

Comité du budget et des finances

ICC-ASP/9/2	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010
ICC-ASP/9/5	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quatorzième session
ICC-ASP/9/10	Projet de budget-programme pour 2011 de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/9/10/Corr.1	Projet de budget-programme pour 2011 de la Cour pénale internationale - Rectificatif
ICC-ASP/9/13	États financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2009
ICC-ASP/9/14	Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes - États financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2009
ICC-ASP/9/15	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quinzième session
ICC-ASP/9/16	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2010
CBF/15/1	Ordre du jour provisoire
CBF/15/1/Add.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
CBF/15/2	Rapport sur l'étude d'évaluation des emplois de la catégorie des administrateurs
CBF/15/3	Rapport de la Cour sur le projet de calendrier et de budget proposé pour la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public
CBF/15/4	Rapport actualisé de la Cour sur le remplacement du matériel
CBF/15/5	Rapport de la Cour sur la nécessité de créer un poste de psychologue/spécialiste des traumatismes psychiques au sein de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins
CBF/15/6	Rapport de la Cour sur les négociations de l'accord entre la CPI et l'État hôte concernant les services et installations de détention (« Accord sur le prix des services »)
CBF/15/7	Rapport sur l'ouverture d'un bureau de liaison avec l'Union africaine
CBF/15/8	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne
CBF/15/9	Rapport du Greffe sur le principe et les modalités de l'institution d'un système de prise en charge des visites familiales sur la base de contributions volontaires
CBF/15/10	Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle
CBF/15/11	Rapport du Bureau de l'audit interne sur le statut des recommandations d'audit
CBF/15/12	Rapport actualisé de la Cour sur la comptabilité analytique
CBF/15/13	Quatrième rapport intérimaire sur les progrès de la Cour en matière de gains d'efficience
CBF/15/14	Rapport du Comité d'audit

Annexe II

États des contributions au 27 août 2010

<i>États Parties</i>	<i>Contributions mises en recouvrement au titre des exercices précédents</i>	<i>Sommes reçues au titre des exercices précédents</i>	<i>Contributions non acquittées au titre des exercices précédents</i>	<i>Contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2010</i>	<i>Contributions reçues pour l'exercice 2010</i>	<i>Contributions non acquittées pour l'exercice 2010</i>	<i>Montant total des contributions non acquittées</i>
1 Afghanistan	12 842	10 421	2 421	6 155	-	6 155	8 576
2 Afrique du Sud	2 713 316	2 713 316	-	592 423	592 423	-	-
3 Albanie	47 698	47 698	-	15 388	15 379	9	9
4 Allemagne	78 932 275	78 932 275	-	12 337 792	12 337 792	-	-
5 Andorre	57 892	57 892	-	10 771	2 393	8 378	8 378
6 Antigua-et-Barbuda	22 230	22 230	-	3 078	572	2 506	2 506
7 Argentine	5 951 594	5 951 594	-	441 625	441 625	-	-
8 Australie	15 324 869	15 324 869	-	2 974 427	2 974 427	-	-
9 Autriche	7 973 552	7 973 552	-	1 309 486	1 309 486	-	-
10 Bangladesh	-	-	-	8 975	-	8 975	8 975
11 Barbade	83 640	83 640	-	12 310	2 677	9 633	9 633
12 Belgique	9 884 226	9 884 226	-	1 654 169	1 654 169	-	-
13 Belize	9 075	9 075	-	1 539	1 539	-	-
14 Bénin	13 772	13 772	-	4 616	4 616	-	-
15 Bolivie	67 925	67 925	-	10 771	1 109	9 662	9 662
16 Bosnie-Herzégovine	40 977	40 977	-	21 543	21 543	-	-
17 Botswana	116 422	116 422	-	27 698	3 555	24 143	24 143
18 Brésil	11 477 597	11 477 597	-	2 478 945	101 004	2 377 941	2 377 941
19 Bulgarie	164 937	164 937	-	58 473	58 473	-	-
20 Burkina Faso	15 816	15 816	-	4 616	718	3 898	3 898
21 Burundi	7 451	2 038	5 413	1 539	-	1 539	6 952
22 Cambodge	13 772	13 772	-	4 616	4 616	-	-
23 Canada	26 091 929	26 091 929	-	4 934 808	4 934 808	-	-
24 Chili	76 698	76 698	-	363 147	363 147	-	-
25 Chypre	375 198	375 198	-	70 783	70 783	-	-
26 Colombie	1 197 872	1 197 872	-	221 582	221 582	-	-
27 Comores	4 644	516	4 128	1 539	-	1 539	5 667
28 Congo	7 817	6 055	1 762	4 616	-	4 616	6 378
29 Costa Rica	274 829	274 829	-	52 318	40 844	11 474	11 474
30 Croatie	393 923	393 923	-	149 260	149 260	-	-
31 Danemark	6 627 946	6 627 946	-	1 132 529	1 132 529	-	-
32 Djibouti	8 879	5 158	3 721	1 539	-	1 539	5 260
33 Dominique	9 075	9 075	-	1 539	203	1 336	1 336
34 Équateur	184 889	184 889	-	61 550	61 550	-	-
35 Espagne	24 832 857	24 832 857	-	4 888 645	4 888 645	-	-
36 Estonie	125 177	125 177	-	61 550	40 306	21 244	21 244
37 Ex-République yougoslave de Macédoine	50 072	50 072	-	10 771	1 208	9 563	9 563
38 Fidji	31 923	31 923	-	6 155	6 155	-	-
39 Finlande	4 966 565	4 966 565	-	870 939	870 939	-	-
40 France	56 186 417	56 186 417	-	9 421 839	5 817 825	3 604 014	3 604 014
41 Gabon	80 386	50 610	29 776	21 543	-	21 543	51 319
42 Gambie	9 075	9 075	-	1 539	207	1 332	1 332
43 Géorgie	25 563	25 563	-	9 233	9 233	-	-
44 Ghana	36 918	36 918	-	9 233	3 403	5 830	5 830
45 Grèce	5 104 917	5 104 917	-	1 063 284	159 661	903 623	903 623
46 Guinée	17 764	4 309	13 455	3 078	-	3 078	16 533
47 Guyana	7 451	7 451	-	1 539	1 539	-	-
48 Honduras	45 218	31 962	13 256	12 310	-	12 310	25 566
49 Hongrie	1 656 481	1 656 481	-	447 780	246 115	201 665	201 665
50 Îles Cook	1 766	-	1 766	1 539	-	1 539	3 305
51 Îles Marshall	9 075	5 306	3 769	1 539	-	1 539	5 308
52 Irlande	3 558 035	3 558 035	-	766 303	766 303	-	-
53 Islande	321 068	321 068	-	64 628	64 628	-	-
54 Italie	45 298 335	45 298 335	-	7 692 270	5 426 282	2 265 988	2 265 988

	<i>États Parties</i>	<i>Contributions mises en recouvrement au titre des exercices précédents</i>	<i>Sommes reçues au titre des exercices précédents</i>	<i>Contributions non acquittées au titre des exercices précédents</i>	<i>Contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2010</i>	<i>Contributions reçues pour l'exercice 2010</i>	<i>Contributions non acquittées pour l'exercice 2010</i>	<i>Montant total des contributions non acquittées</i>
55	Japon	45 942 588	45 942 588	-	19 280 686	4 318 318	14 962 368	14 962 368
56	Jordanie	102 350	102 350	-	21 543	21 543	-	-
57	Kenya	65 429	65 429	-	18 465	18 465	-	-
58	Lesotho	9 075	7 579	1 496	1 539	-	1 539	3 035
59	Lettonie	146 171	146 171	-	58 473	24 274	34 199	34 199
60	Libéria	7 451	5 689	1 762	1 539	-	1 539	3 301
61	Liechtenstein	67 882	67 882	-	13 849	13 663	186	186
62	Lituanie	236 871	236 871	-	100 020	5 114	94 906	94 906
63	Luxembourg	735 657	735 657	-	138 489	138 489	-	-
64	Madagascar	4 428	1 766	2 662	4 616	-	4 616	7 278
65	Malawi	9 456	9 359	97	1 539	-	1 539	1 636
66	Mali	13 772	13 772	-	4 616	4 616	-	-
67	Malte	137 851	137 851	-	26 159	26 159	-	-
68	Maurice	99 826	99 826	-	16 926	16 069	857	857
69	Mexique	12 891 808	12 891 808	-	3 625 323	447 631	3 177 692	3 177 692
70	Mongolie	9 075	9 075	-	3 078	3 078	-	-
71	Monténégro	5 311	5 311	-	6 155	6 155	-	-
72	Namibie	55 068	55 068	-	12 310	1 494	10 816	10 816
73	Nauru	9 075	5 267	3 808	1 539	-	1 539	5 347
74	Niger	9 075	7 902	1 173	3 078	-	3 078	4 251
75	Nigéria	421 582	370 914	50 668	120 023	-	120 023	170 691
76	Norvège	6 593 446	6 593 446	-	1 340 262	1 340 262	-	-
77	Nouvelle-Zélande	2 171 487	2 171 487	-	420 082	420 082	-	-
78	Ouganda	40 699	40 699	-	9 233	6 839	2 394	2 394
79	Panama	189 320	189 320	-	33 853	8 614	25 239	25 239
80	Paraguay	80 728	80 728	-	10 771	10 765	6	6
81	Pays-Bas	16 169 726	16 169 726	-	2 854 403	2 854 403	-	-
82	Pérou	789 843	604 518	185 325	138 489	-	138 489	323 814
83	Pologne	4 298 091	4 298 091	-	1 274 094	850 270	423 824	423 824
84	Portugal	4 510 509	4 510 509	-	786 307	786 307	-	-
85	République centrafricaine	9 075	2 874	6 201	1 539	-	1 539	7 740
86	République de Corée	17 619 055	17 619 055	-	3 477 602	444 351	3 033 251	3 033 251
87	République démocratique du Congo	27 844	27 844	-	4 616	609	4 007	4 007
88	République dominicaine	181 203	143 614	37 589	64 628	-	64 628	102 217
89	République tchèque	100 398	100 398	-	537 028	537 028	-	-
90	République-Unie de Tanzanie	52 898	52 898	-	12 310	12 232	78	78
91	Roumanie	587 205	587 205	-	272 361	8 227	264 134	264 134
92	Royaume-Uni	57 499 218	57 499 218	-	10 161 982	10 161 982	-	-
93	Saint-Kitts-et-Nevis	4 644	4 644	-	1 539	285	1 254	1 254
94	Saint-Marin	26 607	26 607	-	4 616	4 616	-	-
95	Saint-Vincent et-les-Grenadines	8 879	8 879	-	1 539	189	1 350	1 350
96	Samoa	8 957	8 957	-	1 539	1 539	-	-
97	Sénégal	40 998	39 661	1 337	9 233	-	9 233	10 570
98	Serbie	181 800	181 800	-	56 934	15 840	41 094	41 094
99	Sierra Leone	9 075	9 075	-	1 539	202	1 337	1 337
100	Slovaquie	510 418	510 418	-	218 504	218 504	-	-
101	Slovénie	804 827	804 827	-	158 492	158 492	-	-
102	Suède	9 395 575	9 395 575	-	1 637 243	1 637 243	-	-
103	Suisse	10 993 626	10 993 626	-	1 738 801	1 738 801	-	-
104	Suriname	1 766	1 766	-	4 616	4 616	-	-
105	Tadjikistan	9 075	9 075	-	3 078	1 624	1 454	1 454
106	Tchad	4 378	1 606	2 772	3 078	-	3 078	5 850
107	Timor-Leste	8 957	8 957	-	1 539	61	1 478	1 478
108	Trinité-et-Tobago	217 833	217 833	-	67 706	67 706	-	-
109	Uruguay	363 602	363 602	-	41 547	41 547	-	-
110	Venezuela	1 701 970	1 537 857	164 113	483 170	-	483 170	647 283
111	Zambie	13 378	13 378	-	6 155	-	6 155	6 155
	Total	506 757 546	506 219 078	538 468	103 632 275	71 183 574	32 448 701	32 987 169

Annexe III

Projet de résolution Amendement au Règlement financier et règles de gestion financière

L'Assemblée des États Parties,

Considérant le Règlement financier et règles de gestion financière¹, adopté à sa première session, le 9 septembre 2002,

Faisant siennes les vues exprimées par le Comité du budget et des finances à sa quinzième session en ce qui concerne le processus d'examen et d'autorisation qui doit présider à l'utilisation du Fonds en cas d'imprévu, ainsi que le niveau souhaitable de précisions et de justifications à produire en cas de recours audit Fonds²,

Décide de modifier l'article 6.7 du Règlement financier et règles de gestion financière en remplaçant, dans la seconde phrase, le terme « brève » par le mot « détaillée ».

¹ Documents officiels ... première session ... 2002 (ICC-ASP/1/3 et Corr.1), partie II.D.

² ICC-ASP/9/15, paragraphe 40.

Annexe IV

Liste des erreurs et incohérences figurant dans le projet de budget-programme programme pour 2011¹

1. Nombre de jours où la Cour est en session. À l'annexe III du projet de budget-programme, il est présumé que le nombre de jours de session est de 200 par an. La Cour a précisé que les 200 jours en question correspondent au nombre de jours au cours desquels une salle d'audience de même qu'une équipe affectée à un procès doivent être disponibles en vue d'une audience. Toutefois, avec la demande visant à obtenir, pour une période de six mois, la disponibilité d'une équipe supplémentaire affectée à un procès, le nombre de jours au cours desquels la Cour pourrait être appelée à siéger en vue de procès est de l'ordre de 300 jours.
2. Nombre de bureaux extérieurs. À l'annexe III, il est supposé que le nombre de bureaux extérieurs sera de sept en 2011. Le Greffier, cependant, s'il a confirmé qu'il serait procédé à la fermeture du bureau d'Abéché en 2011, a indiqué qu'aucune décision finale n'avait encore été prise au sujet de l'ouverture d'un bureau au Kenya. Aussi le fait de retenir l'hypothèse qu'il y aurait sept bureaux extérieurs en 2011 était-il de nature à induire en erreur, car le nombre exact de bureaux extérieurs pourrait n'être en réalité que de cinq (paragraphe 208 et 257).
3. Nombre de déplacements sur les lieux de la part de juges. À l'annexe III, selon les hypothèses avancées, les juges ne feraient aucune descente sur les lieux en 2011, alors même que le grand programme I du projet de budget (paragraphe 108) retient une augmentation des crédits prévus aux fins de déplacements de juges sur les lieux².
4. Voyages aux fins de la session de l'Assemblée au siège des Nations Unies. Le projet de budget retient des frais de voyage pour les besoins d'une session de l'Assemblée des États Parties en 2011, alors même que l'Assemblée a déjà prévu en 2009 qu'elle siégerait à La Haye (ICC-ASP/8/Res.3, paragraphe 58).
5. Durée des procès. Le projet de budget-programme retient, en ce qui concerne la durée du procès *Lubanga*, des hypothèses qui s'avèrent, du début à la fin, incompatibles entre elles (paragraphe 17, 50 (tableau 2), 96, 102 et 358). Les mêmes incohérences affectent les hypothèses avancées en ce qui concerne le procès *Katanga/Ngudjolo* (paragraphe 21 et 197). Après le paragraphe 50, le tableau 2 prévoit un coût de 3,9 millions d'euros pour le procès 1 (*Lubanga*), alors même que la dépense en question paraît relever de la phase de l'appel et des réparations.
6. Chiffres arrondis. Dans le projet de budget-programme, certaines estimations ont été arrondies au chiffre supérieur, alors que les mêmes estimations étaient arrondies au chiffre inférieur à d'autres endroits du même document. On en trouve des exemples au paragraphe 180 (216 500 euros) et au tableau 31 (216 400 euros) ; de même qu'au paragraphe 188 (55 600 euros) et au tableau 33 (55 700 euros).
7. Tableaux accompagnés d'entrées inexactes. Dans de nombreux tableaux de la version originale du projet de budget-programme en anglais et en français, la ligne afférente à la « Participation à l'entretien », sous les colonnes « Montant » et « Pourcentage » de « Variation », les valeurs négatives ont été introduites par erreur comme des valeurs positives et vice versa³.
8. Remplacement de biens d'équipement. Il n'aurait pas dû être tenu compte, sous cette rubrique, de la location des locaux provisoires, des normes IPSAS et du maintien en fonctions de juges⁴.
9. Programme 1100 : Présidence. Le paragraphe 82 a tenté de justifier la demande de conversion de poste temporaire en poste permanent, en tenant compte de la nécessité pour le fonctionnaire en question d'accomplir des activités relevant de l'unité chargée de l'exécution

¹ ICC-ASP/9/10 et Corr.1 (anglais et français).

² ICC-ASP/9/10, paragraphe 108 et annexe III.

³ Un rectificatif apporté à la version anglaise et à la version française a été diffusé le 18 août 2010 sous la cote ICC-ASP/9/10/Corr.1.

⁴ ICC-ASP/9/19.

des décisions de la Cour, tandis que, à l'occasion d'explications fournies oralement par la Cour, il avait été indiqué que seraient assignées audit fonctionnaire, en plus des tâches liées à l'unité chargée de l'exécution des décisions de la Cour, toute une série d'autres fonctions.

10. Programme 1100 : Présidence. Le paragraphe 84 fait référence, de manière inexacte, à des voyages de juges (au pluriel) de la Présidence aux fins d'assister à des sessions de l'Assemblée à New York.

11. Programme 1200 : Chambres : voyages des juges. Le paragraphe 108 est incompatible avec le tableau 9. Selon la Cour, le chiffre exact pour les déplacements de juges sur les lieux est celui qui figure au paragraphe 108 (à savoir 110 827 euros), et non pas 125 900 euros comme il est indiqué au tableau 9.

12. Sous-programme 2120 : Section des services. Le paragraphe 157 mentionne une diminution du budget des voyages d'un montant de 55 200 euros, alors que le tableau 25 qui lui correspond fait état d'une augmentation du même ordre.

13. Sous-programme 3180 : Section des opérations hors siège : reclassements. La Cour a indiqué que le coût du reclassement de quatre postes de chef de bureau extérieur de la classe P-3 à la classe P-4 équivaldrait à 15 000 euros (paragraphe 262), alors qu'en fait le coût de cette opération s'élève à plus de 80 000 euros.

14. Sous-programme 3330 : Section de la détention. Conformément à la résolution correspondante de l'Assemblée sur la question des visites familiales aux détenus indigents, le montant de 81 500 euros proposé au titre des dites visites n'aurait pas dû figurer à cette place mais aurait dû être indiqué dans une annexe du projet de budget-programme.

15. Sous-programme 3350 : Unité d'aide aux victimes et aux témoins : le Comité a relevé que la Cour a inscrit au budget de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins des postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour une période de douze mois (un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des opérations de la classe P-2, un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la protection de la classe P-2, deux assistants chargés du soutien aux victimes et aux témoins de la catégorie des services généraux (autre classe), et trois assistants chargés du soutien aux victimes et aux témoins sur le terrain de la catégorie des services généraux (autre classe), paragraphes 388 à 391), alors même qu'elle indiquait qu'elle n'avait véritablement besoin de ces postes que pour une période de six mois.

16. Grand programme VII-2. Le budget ne devrait contenir aucune mesure afférente au paiement d'intérêts à l'État hôte (d'un montant de 35 000 euros), étant donné qu'il n'a pas été nécessaire d'avoir recours aux ressources du prêt en raison des paiements forfaitaires qui sont intervenus.

Annexe V

Incidences budgétaires de la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances

[À insérer]
